

GE_GERICHTE A/661/2017 vom 29. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_661_2017

FR: GE_GERICHTE A/661/2017 du 29 mai 2017

IT: GE_GERICHTE A/661/2017 del 29 maggio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.05.2017
A/661/2017

A/661/2017 ATAS/414/2017 du 29.05.2017 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/661/2017 ATAS/414/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 mai 2017 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à CAROUGE recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 27 janvier de l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé) du 27 janvier
2017, qui refusait à Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) toute rente
d'invalidité, son taux d'invalidité étant calculé à 33,40 et le taux minimum pour bénéficiaire
d'une rente étant de 40 % ; Vu le recours du 24 février 2017 de l'assurée, qui sollicitait en
outre un délai pour compléter son recours ; Attendu que par courrier du 20 mai 2017, la
recourante a indiqué qu'après avoir pris conseil auprès d'un avocat, elle renonçait à son
opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président Mario-Dominique
TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.